

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 18 de l'ordre du jour

CX/CF 20/14/16-Add.1

Novembre 2020

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Quatorzième session

Utrecht, Pays-Bas, 20-24 avril 2020

EXAMEN DES TEXTES DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2020/53/OCS-CF :

Demande d'observations sur les approches à adopter pour identifier le besoin de réviser les Textes du Codex élaborés par le CCCF

Australie, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Équateur, Union européenne (UE), Iraq, Maroc, République de Corée, Thaïlande et États-Unis d'Amérique (USA)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

Membre / Observateur	Observation
Australie	<p>Observations générales</p> <p>L'Australie est favorable à une approche systématique de l'examen des normes du Codex et des textes y afférents, y compris l'établissement de critères pour aider à soutenir un processus décisionnel cohérent, transparent et stratégique. En outre, l'approche doit être flexible, pratique, efficace et motivée par un besoin identifié (par exemple, un problème potentiel de sécurité ou de commerce).</p> <p>Demande d'observations</p> <p>4a L'Australie est favorable à l'option 2 - Listes de suivi, car elle semble offrir la souplesse du système actuel fondé sur les besoins, ainsi qu'un cadre plus organisé pour l'examen des normes et textes apparentés du Codex.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Elle est pour le fait d'essayer cette option un certain temps (par exemple 3 ans) car cela permettra de résoudre les questions relatives à la faisabilité de l'approche en plus des besoins continus en ressources pour maintenir les listes de suivi. Il est suggéré d'élaborer des mesures de performance objectives pour aider le comité à évaluer l'option 2 pendant et à la fin de la période d'essai ; il pourrait être nécessaire de prolonger la période d'essai ou de modifier l'approche en fonction de l'évaluation du comité à des points de contrôle spécifiques. ii. L'approche générale de l'essai est soutenue en partant du principe que les ajustements nécessaires seront faits pendant l'essai, le cas échéant. <p>4b L'Australie suggère d'intégrer des éléments supplémentaires dans l'option 2, notamment la hiérarchisation des normes à l'aide des critères énoncés aux paragraphes 27 à 41 du document de travail et en reprenant les idées décrites ci-dessous au point 4c.</p> <p>4c Les critères proposés sont appropriés et couvrent bien les principales informations utiles pour identifier les normes et textes apparentés du Codex à examiner. Nous suggérons un certain nombre de points supplémentaires pouvant aider à l'utilisation de ces critères par le groupe de travail électronique proposé, ou par le groupe de travail intra-session convoqué pendant la réunion du CCCF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les critères pourraient être classés par ordre d'importance et éventuellement pondérés pour générer un « score » relatif pour chaque norme ou texte. - il devrait être possible d'examiner toute autre information pertinente au cas par cas - un arbre de décision pourrait être élaboré pour faciliter l'application des critères
Brésil	<p>Le Brésil approuve la proposition présentée dans la lettre circulaire CL 2020/53/OCS-CF, c'est-à-dire l'adoption de l'option 2 proposée au paragraphe 44 du CX-CF 20-14-16 et conforme à la recommandation figurant au paragraphe 48. En ce sens, après 3 ans de mise en œuvre de l'option 2, cette approche pourrait être révisée. Nous soulignons également qu'il semble raisonnable de ne revoir les documents au moment de leur publication (15 ou 25 ans) que si une nouvelle évaluation toxicologique est nécessaire, s'il existe des données sur les changements dans les habitudes alimentaires ou de consommation ou si de nouvelles données analytiques sont nécessaires. En l'absence de ces informations, il pourrait ne pas être nécessaire de les réviser.</p>

<p>Canada</p>	<p>a. Le Canada soutient l'option 2, telle que décrite au paragraphe 48 du CX/CF 20/14/16, c'est-à-dire l'établissement de listes de suivi des normes Codex de plus de 15 ans et de plus de 25 ans et de celles dont la réévaluation est recommandée par le CCCF, la CAC ou un pays membre.</p> <p>Le Canada soutient également la révision continue des normes existantes du Codex de manière ad hoc, sur proposition des pays membres ou du CCCF fondée sur de nouvelles données et informations scientifiques adéquates. Cette approche permet d'éviter les difficultés potentielles liées à l'obligation de revoir des normes de plus de 25 ans selon l'option 3, ce qui pourrait être difficile compte tenu de l'agenda généralement chargé du CCCF et imposer une charge excessive aux pays membres.</p> <p>a.(ii). Le Canada soutient l'approche possible pour la mise en œuvre de l'option 2, telle que décrite au paragraphe 49 du CX/CF 20/14/16.</p> <p>a.(i). Le Canada est favorable à ce que l'option 2 soit mise en œuvre pendant 3 ans, comme proposé au paragraphe 48 du CX/CF 20/14/16, après quoi son efficacité pourrait être examinée et discutée en 2024 par la 16e session du CCCF (reportée d'un an en raison de l'annulation de la 14e session du CCCF en 2020).</p> <p>b. et c. Le Canada n'a pas d'autres options à proposer ni de critères de priorité qui donneraient lieu à la révision des normes du Codex en plus de ceux énoncés aux paragraphes 31 à 41 du CX/CF 20/14/16.</p>
<p>Chili</p>	<p>Le Chili a examiné les recommandations de cette lettre circulaire et voici ses observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Chili soutient la proposition énoncée dans l'option 2, listes de suivi, telle que décrite au paragraphe 44 du document CX/CF 20/14/16 et approuve la période de mise en œuvre prévue, comme recommandé au paragraphe 48 (3 ans).
<p>Costa Rica</p>	<p>a) Le Costa Rica approuve l'option 2, qui permet une souplesse d'action suffisante de la part du CCCF et des pays membres, ainsi que de la CAC. Nous considérons que le paragraphe 43 du rapport CX/CF/20/14/16 de février 2020 reflète notre opinion en tant que pays.</p> <p>Nous considérons qu'il est très important d'établir les périodes de révision possibles, comme cela apparaît dans l'option 2, car les réglementations des pays en voie de développement comme le Costa Rica dépendent des normes du Codex et celles-ci doivent être mises à jour en fonction de la réalité du temps et de la recherche scientifique.</p> <p>De même, notre pays considère que la période de 3 ans pour sa mise en œuvre est une période acceptable, bien qu'elle puisse être insuffisante pour évaluer de manière véridique et équitable la méthodologie de révision des normes et textes du Codex.</p> <p>b) Le Costa Rica considère que l'apport d'autres approches alternatives en plus de celles déjà identifiées par le GTE peut continuer à faire l'objet de consultations tandis que l'option du consensus est déterminée par le CCCF parmi les 3 proposées par le GTE, de sorte que nous n'avons pas d'autres approches alternatives majeures à apporter pour le moment.</p> <p>c) Le Costa Rica considère que les critères énumérés sont suffisants et qu'une échelle de priorité pourrait même être établie pour les appliquer. Toutefois, pour l'instant, notre pays ne fournira pas de critères supplémentaires à ceux indiqués aux paragraphes 31 à 41 du rapport CX/CF/20/14/16.</p>
<p>Cuba</p>	<p>Nous considérons que les trois options proposées par le groupe de travail sont acceptables en principe, et en particulier l'option 2 recommandée dans le texte.</p>
<p>Équateur</p>	<p>L'Équateur souhaite soutenir « l'option 2, listes de suivi », c'est-à-dire l'établissement de listes de suivi des normes du Codex de plus de 15 et de plus de 25 ans et des normes dont la réévaluation est recommandée par le CCCF, la CAC ou un pays membre. La révision des normes existantes du Codex devra se poursuivre de manière ad hoc.</p> <p>En outre, l'établissement ou non d'une « règle des 15 ans » et d'une « règle des 25 ans », comme indiqué dans le document, n'empêcherait pas de mener des travaux ad hoc pour examiner les normes du Codex qui sont considérées comme très pertinentes du point de vue de la sécurité chimique des aliments et qui peuvent être nécessaires, par exemple en réponse à des problèmes tels que la falsification, les catastrophes naturelles ou d'autres problèmes environnementaux imprévus. Il est souligné que le soutien à la mise en œuvre des listes de suivi a pour but la réévaluation et non la révocation. Tout cela avec l'appui permanent de l'analyse scientifique.</p> <p>Nous proposons que cette option soit mise en œuvre pendant 3 ans et qu'après cette période, son efficacité puisse être examinée et discutée en 2023 par le CCCF17, comme le recommande le document de discussion.</p>

Union européenne	<p>Compétence mixte Vote de l'Union européenne</p> <p>(a) Les États membres de l'Union européenne (EMUE) soutiennent la mise en œuvre de l'option 2, qui consiste à établir des listes de suivi des normes du Codex datant de plus de 15 et de plus de 25 ans et des normes dont la réévaluation est recommandée par le CCCF, la CAC ou un pays membre. La révision des normes existantes du Codex continuerait de manière ad hoc, sur proposition des pays membres ou du CCCF fondée sur de nouvelles données et informations scientifiques adéquates. Les EMUE soutiennent la mise en œuvre à titre expérimental de l'option 2 pendant une période de 3 ans, après quoi son efficacité pourrait être examinée et discutée au sein du CCCF. Les EMUE soutiennent également pleinement l'approche de la mise en œuvre à titre expérimental telle que décrite au paragraphe 49 du CX/CF 20/14/16.</p> <p>(b) Puisque les EMUE soutiennent pleinement l'option 2, ils ne proposent aucune autre approche.</p> <p>(c) Les EMUE sont d'avis que les critères à prendre en compte pour la révision des normes et textes apparentés sur les contaminants dans les aliments décrits des paragraphes 31 à 41 dans le document CX/CF 20/14/16 sont exhaustifs.</p>
Iraq	D'accord avec le paragraphe C.
Maroc	a- Le Maroc est en faveur de l'option 3 - listes de suivi et de hiérarchisation.
République de Corée	Nous soutenons la mise en œuvre de l'option 2 pendant 3 ans : L'option 2 permet d'identifier facilement les anciens codes d'usages et normes et le fait d'évaluer l'option après 3 ans de mise en œuvre permettra de déterminer les prochains travaux et de donner une direction. Une période expérimentale de trois ans est raisonnablement suffisante. La mise en œuvre de l'option 1 rend impossible la prise en compte des anciens codes d'usages et normes jusqu'à ce que la réévaluation soit recommandée. Il est inévitable que l'option 3 fasse immédiatement augmenter la charge de travail. Nous sommes d'accord avec l'approche décrite au paragraphe 49 consistant à mettre en œuvre l'option 2 à titre expérimental.
Thaïlande	<p>Concernant les options proposées quant aux approches permettant d'identifier le besoin de révision des normes et textes apparentés, la Thaïlande a étudié les trois options proposées par le GTE et est d'accord pour suivre l'option 2 à titre expérimental.</p> <p>Elle est également d'accord avec la période de mise en œuvre proposée de 3 ans. Cependant, elle remarque que « 3 ans » veut dire « 3 réunions annuelles », ainsi la révision de l'option 2 sera discutée lors de la 17^e session du CCCF en 2024.</p> <p>En outre, elle ne s'oppose pas à l'établissement de groupes de travail intra-session pour créer et résumer les listes de suivi des normes du Codex de plus de 15 ans et de plus de 25 ans.</p>
USA	<p>Les États-Unis sont ravis de pouvoir formuler des observations en réponse à la CL 2020/53/OCS-CF.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les États-Unis ont co-présidé le GTE et soutiennent la proposition consistant à mettre en œuvre l'option 2 pendant trois ans, comme cela est recommandé au paragraphe 48 du CX/CF 20/14/16. • Les États-Unis soutiennent également l'approche d'une mise en œuvre expérimentale de l'option 2 telle que recommandée au paragraphe 49 du CX/CF 20/14/16 : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'établissement d'un GTE pour générer et maintenir annuellement les listes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste(s) des normes sur les contaminants établies ou mises à jour pour la dernière fois il y a plus de 15 ans ou plus de 25 ans. ▪ Liste des normes du Codex dont la réévaluation a été recommandée par le CCCF, la CAC ou un pays membre dans un certain laps de temps ou à une date ultérieure non précisée. ○ Les listes de suivi ci-dessus seraient communiquées au CCCF préalablement à chaque réunion. Un groupe de travail intra-session à la réunion annuelle du CCCF pourrait synthétiser le statut de révision actuel, le cas échéant, et transmettre au CCCF toute recommandation sur les révisions prioritaires d'après les listes de suivi. Le CCCF déterminerait alors la façon d'équilibrer ces priorités avec l'élaboration de nouvelles normes du Codex. ○ Les pays membres qui nomment des normes existantes du Codex à des fins de révision ou de nouvelles normes du Codex à des fins d'élaboration s'en saisiraient pour de nouveaux travaux et présenterait leurs conclusions sous forme d'un document de travail.